

Les établissements autochtones d'enseignement postsecondaire

***Une lutte pour l'éducation des étudiants autochtones, le
contrôle du savoir traditionnel et la reconnaissance des
établissements autochtones***

Examen de la politique gouvernementale

Par

The Aboriginal Institutes' Consortium

Publié par la

Fondation canadienne des relations raciales

Août 2005

Aperçu

Les Peuples autochtones¹ continuent de se réapproprier leur culture et leur langue et exigent des programmes d'enseignement adaptés à leur vision du monde, à leur passé, au contexte actuel, à leurs conditions sociales et à leurs systèmes de connaissance. Les établissements d'enseignement postsecondaire régis par les Autochtones ont vu le jour dans le but de concevoir, d'élaborer et d'offrir des programmes pédagogiques satisfaisant aux besoins d'apprentissage plus poussés exprimés par les Autochtones.

Les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas adhéré à ce développement communautaire. Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario ont tenté, dans une certaine mesure, de tenir compte des besoins particuliers des étudiants autochtones fréquentant les collèges et universités de la province en libérant des fonds à l'intention des établissements offrant des programmes et services adaptés à la culture autochtone. Les membres des peuples autochtones ne se contentent toutefois pas d'avoir accès au système d'éducation provincial. La possession d'un savoir traditionnel, ainsi que l'application de méthodologies adaptées et la pertinence du contenu sont pour eux d'une grande importance. C'est d'ailleurs ce qui les a incités à créer leurs propres établissements d'enseignement postsecondaire lesquels, exerçant leurs activités en marge du système d'éducation tel qu'il existe au Canada, ne sont toujours pas officiellement reconnus par les politiques et lois fédérales ou provinciales en tant qu'entités pédagogiques au même chapitre que les collèges et universités de la province,

Dans cette étude, les auteurs se penchent sur l'historique et l'évolution des établissements d'enseignement postsecondaire régis par les Autochtones et évaluent la réaction des gouvernements fédéral et provinciaux canadiens à leur mise sur pied. Ils examinent également les principales répercussions de l'insuffisance de soutien législatif et gouvernemental par le biais d'une comparaison effectuée entre des établissements

¹ Dans ce document, le terme «Peuples autochtones» désigne les Métis, les Inuits et les membres des Premières nations.

d'enseignement autochtones et des collèges et universités provinciaux. Enfin, parce que la question touche les établissements d'enseignement autochtones de tout le Canada, des recommandations sont présentées afin de remédier aux lacunes constatées. L'étude soulève de plus la question suivante : « L'insuffisance de politique canadienne et de soutien législatif à l'égard des établissements d'enseignement postsecondaire régis par les Autochtones dénoterait-elle une attitude raciste? »

Sommaire

L'éducation peut être un instrument de réussite tout comme un instrument de destruction. Les auteurs de la présente étude s'interrogent sur les principaux événements, rapportés dans les écrits sur l'éducation autochtone, qui ont déclenché une réaction intense et unanime des Peuples autochtones et les ont incités à prendre des mesures permanentes pour concevoir et élaborer un système d'éducation distinct et évolutif adapté à leurs besoins particuliers.

L'éducation a été l'un des premiers moyens par lesquels le gouvernement canadien a tenté d'assimiler les Autochtones en leur faisant accepter la culture et les pratiques pédagogiques de la société dominante. Ce document souligne des événements historiques clés entourant l'éducation autochtone depuis l'arrivée des Européens et certains résultats ayant découlé des systèmes d'éducation coloniaux.

La création des pensionnats pour enfants autochtones, dirigés principalement par divers ordres religieux, a constitué la méthode la plus notoire utilisée aux fins d'assimilation. Les enfants, retirés de leur collectivité, étaient souvent incapables de retourner dans leur foyer pendant de nombreuses années. Cette expérience sociale avait pour but d'inculquer aux enfants autochtones les valeurs religieuses et les mœurs sociales des Canadiens originaires d'Europe et, notamment, de les former à leur vision du rôle des hommes et femmes. Jusqu'à 1951, la *Loi sur les Indiens (1876)* interdisait aux Autochtones, nommés Indiens aux fins de la loi, de fréquenter une université à moins de renoncer volontairement à leur statut d'Indien selon le processus d'émancipation prévu par la loi.

L'examen de l'historique de l'éducation autochtone fait valoir les actions et l'intervention des personnes non autochtones ainsi que le besoin des Peuples autochtones de définir leur propre vision et aspiration en matière d'éducation. Il prouve également que, depuis 1972, les Peuples autochtones ont sans cesse réaffirmé leur détermination à reprendre le contrôle de leur système d'éducation et de leurs établissements d'enseignement.

En 1969, le Gouvernement du Canada a déposé un livre blanc portant sur l'avenir des peuples autochtones au Canada (Ottawa, 1996a). Ce document préconisait essentiellement l'assimilation des Peuples autochtones en une société impossible à distinguer du point de vue

juridique du reste de la population non autochtone. Une mobilisation massive des Autochtones et la formation de nombreux organismes se consacrant à la reconnaissance de leurs droits et de leur identité s'ensuivirent. En 1972, les membres des Premières Nations² du Canada se réunirent pour présenter un énoncé de principe intitulé : « *La maîtrise indienne de l'éducation indienne* » exigeant la reconnaissance du droit des Peuples autochtones d'éduquer leurs enfants (Fraternité nationale des Indiens, 1972). Cette requête a par la suite été réaffirmée en détail dans de nombreux documents, en particulier dans le texte *Tradition and Education: Toward a Vision of our Future* (1988), produit par les Premières Nations, dans le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* (Ottawa, 1996a et 1996b) et, plus récemment, dans le *Rapport du Groupe de travail national du Ministre sur l'éducation* (Ottawa, 2002). Les Peuples autochtones n'ont cessé de demander la reconnaissance de leur autorité en matière d'éducation et le contrôle de l'éducation de leurs enfants.

À chacun des niveaux d'enseignement – qu'il s'agisse de l'éducation préscolaire, de l'élémentaire, du secondaire ou du postsecondaire –, les Autochtones continuent d'élaborer des programmes d'enseignement et de les offrir à leurs concitoyens selon le principe que « La voie du savoir est infinie »³. Les activités entreprises par les Autochtones comprennent la planification et l'administration des écoles élémentaires et secondaires, l'élaboration de programmes d'immersion, la prestation de services éducatifs à l'enfance, la création de partenariats avec les collèges et universités non autochtones et, enfin, la création d'établissements d'enseignement postsecondaire sous leur contrôle qui offrent des programmes de formation pour adultes et d'enseignement postsecondaire. À chacun de ces niveaux, les Autochtones ont dû lutter contre les lois, politiques et procédures fédérales et provinciales allant à l'encontre de leurs intérêts. Tandis que les communautés autochtones développaient leurs capacités d'enseignement et créaient des établissements nécessaires au contrôle de leur propre éducation, les programmes et politiques du gouvernement n'ont pas été modifiés de façon à reconnaître les progrès accomplis et les retombées économiques de la

² Le terme « Premières Nations » désigne les Autochtones et leur communauté.

³ Ce message a été communiqué par Eddie Benton Banai (2002) aux étudiants du programme de maîtrise en philosophie/savoir traditionnel autochtone. M. Benton-Banai, qui était l'un des conférenciers, a déclaré que ce principe était à la base de la philosophie fondamentale des Anishinaabe, particulièrement important dans la reconquête de leur langue, philosophie et traditions.

création d'établissements autochtones au sein des communautés autochtones de tout le Canada. Il est important de remarquer que les établissements d'enseignement non autochtones du Canada jouissent d'avantages économiques en raison du manque de soutien manifesté à l'égard des établissements d'enseignement régis par les Autochtones.

Vers le milieu des années 1970, le nombre d'Autochtones fréquentant des établissements postsecondaires a énormément augmenté dans tout le continent américain (Île de la Grande Tortue). Ceci a suscité diverses réactions d'un bout à l'autre du continent.. Au Canada, le gouvernement fédéral, par le biais du ministère des Affaires indiennes, a accordé des subventions aux établissements postsecondaires existants en vue de l'élaboration et de la prestation de programmes spécialement conçus pour les étudiants autochtones. Des subventions provinciales ont également été mises à la disposition des établissements non autochtones pour élaborer des programmes adaptés à la culture autochtone et les offrir aux étudiants concernés. Aux États-Unis, les établissements d'enseignement postsecondaire ont également commencé à tenir compte du nombre croissant d'étudiants autochtones et c'est ainsi que des fonds ont été libérés par l'administration fédérale et celle des États pour aider les établissements d'enseignement à répondre aux besoins de ces étudiants.

Avec l'augmentation du nombre d'étudiants autochtones, le besoin d'offrir des programmes adaptés à la culture autochtone et de les régir est apparu. C'est ainsi qu'est né, aux États-Unis, le mouvement en faveur des collèges gérés par les tribus. En 1970, le *Navajo Institute* fut l'un des premiers établissements d'enseignement autochtones à offrir des programmes à ses étudiants. Au Canada, le Blue Quills First Nations College, un ancien pensionnat pour enfants autochtones situé en Alberta, a commencé, en 1971, à offrir des programmes à ses étudiants, satisfaisant ainsi au besoin de contrôle régional des programmes d'enseignement autochtones.

Aux États-Unis, 33 collèges régis par les tribus sont maintenant reconnus par la législation fédérale en tant qu'établissements d'enseignement postsecondaire ayant le pouvoir d'accorder des certificats et des diplômes couronnant deux années d'études. Au Canada, il existe 50 établissements d'enseignement postsecondaire autochtones, mais ces derniers ne possèdent pas les mêmes pouvoirs que leurs voisins du Sud. Au contraire, les politiques fédérales et provinciales actuelles forcent les établissements postsecondaires autochtones à s'associer aux établissements non autochtones « reconnus » pour obtenir du

financement et assurer la crédibilité et la transférabilité des titres de compétence des étudiants.

La situation soulève essentiellement deux questions : 1) Pourquoi les établissements d'enseignement postsecondaire autochtones n'ont-ils pas le droit d'accorder des diplômes, des grades et des certificats de leur propre chef? 2) Pourquoi les gouvernements fédéral et provinciaux n'accordent-ils pas aux établissements d'enseignement autochtones un accès équitable au financement?

Les politiques fédérales et provinciales actuelles et les programmes de financement reconnaissent jusqu'à un certain point le travail réalisé par les établissements d'enseignement autochtones, mais les relèguent également comme des établissements de deuxième ordre. Seule la Colombie-Britannique a adopté une loi reconnaissant à deux établissements d'enseignement autochtones le pouvoir d'accorder des certificats et des diplômes (Colombie-Britannique, 1985). Le reste du Canada doit progresser et élaborer une loi accordant à tous les établissements d'enseignement autochtones le même pouvoir.

Les recherches menées sur la question font valoir le succès réalisé par les peuples autochtones ayant assumé le contrôle de leur propre système d'éducation, du niveau d'enseignement élémentaire au niveau postsecondaire, offert dans des établissements autochtones qu'ils régissent et possèdent. Cette étude fait ressortir certains aspects propres aux établissements d'enseignement postsecondaire autochtones, qui diffèrent considérablement de la conception et de la structure des établissements non autochtones. La façon selon laquelle les établissements d'enseignement autochtones tiennent compte des besoins culturels, linguistiques, sociaux, économiques et politiques particuliers des peuples autochtones prouve qu'ils ont réussi à améliorer l'accès de leurs citoyens à des établissements d'enseignement postsecondaire autochtones, tout comme leurs taux de persévérance scolaire et de réussite.

La présente étude démontre la portée du soutien législatif et gouvernemental aux établissements d'enseignement autochtones, traite des restrictions imposées par les lignes directrices, affectant la stabilité, la croissance et le perfectionnement continu des établissements d'enseignement autochtones, et examine les conséquences du manque de soutien. Le soutien législatif et gouvernemental, provincial et fédéral, manifesté par d'autres instances, comme la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, les États-Unis et la Nouvelle-

Zélande, à l'égard des établissements d'enseignement autochtones, sont des exemples de la façon selon laquelle des changements en profondeur pourraient appuyer davantage les établissements d'enseignement autochtone au Canada.

L'examen comparatif du soutien accordé aux établissements d'enseignement postsecondaire autochtones et non autochtones de l'Ontario fait ressortir les injustices du système. Par exemple, lorsque des établissements d'enseignement postsecondaire autochtones offrent des programmes non autochtones, ils ne peuvent recevoir directement les subventions d'exploitation accordées aux établissements non autochtones dont le revenu est équivalent. Ce simple exemple illustre à quel point les établissements d'enseignement autochtones sont clairement désavantagés par le manque d'appui gouvernemental. Cette divergence est discriminatoire et crée des obstacles rejaillissant de façon négative sur les Autochtones, leur communauté et leurs peuples. En bout de ligne, ces répercussions affectent l'économie et le marché du travail canadiens.

L'étude fait état de la situation actuelle : les politiques gouvernementales ont relégué les établissements d'enseignement autochtones au rang d'établissements de deuxième ordre dépendant des établissements non autochtones pour valider leurs programmes et accorder des diplômes et certificats. Dans le cadre de la législation actuelle, il n'est pas possible pour les établissements d'enseignement autochtones de se trouver à pied d'égalité, de recevoir des subventions gouvernementales, de bénéficier de transferts de crédits ni de constituer l'infrastructure ou le corps professoral nécessaires. Nous sommes en présence de racisme systémique et cette situation doit changer. À défaut de changement, les établissements d'enseignement postsecondaire autochtones demeureront en position de dépendance, devant se conformer aux politiques gouvernementales et aux programmes d'aiguillage validés seulement par les établissements à compétence « reconnue ». Il est temps de reconnaître le travail effectué par les établissements d'enseignement postsecondaire autochtones, la qualité de leurs services et des programmes adaptés à leur culture et à leurs communautés. Les politiques et le soutien du gouvernement doivent être à la hauteur de ces réalisations et appuyer le développement équitable des établissements d'enseignement postsecondaire régis par les Autochtones.